

# COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, le 11 avril 2024, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, Luc BONNAFFOUX, BOREL Christian, BUISSON Lorraine CHAMBONNIERE Caroline, FAURE Joseph, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absent : Robert PERRET procuration à Luc BONNAFFOUX,

Caroline CHAMBONNIERE est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du PV

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024, est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2024, puis il propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024
- **FIXE** pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	54.58 %
Taxe foncière sur non bâti	94.71 %
Taxe d'habitation	14.44 %

## Vote du budget 2024 et du taux de fongibilité des crédits

Le maire présente le budget, dont le projet a été adressé à chaque élu le 28 mars 2024,

### Fonctionnement

Code	Libellé	Prop.	Vote
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		758 043,27	
Ch. 011	Charges à caractère général	284 400,00	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimil	131 650,00	
Ch. 014	Atténuations de produits	29 500,00	
Ch. 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	226 000,00	
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 300,00	
Ch. 65	autres charges de gestion courante	83 143,27	
Ch. 66	Charges financières	1 050,00	
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	

Code	Libellé	Prop.	Vote
<b>RECETTES</b>		758 043,27	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	251 110,27	
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	84 100,00	
Ch. 73	Impôts et taxes	15 000,00	
Ch. 731	Impositions directes	250 345,00	
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	100 488,00	
Ch. 75	Autres charges de gestion courante	57 000,00	

## INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Prop.	Vote
DEPENSES		405 336,82	
Op. OPFI	Opération financière	132 336,82	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 804,82	
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 132,00	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	23 400,00	
Op. OPNI	Opération non individualisée	22 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	12 000,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	10 000,00	
Op. 0102	ECLAIRAGE PUBLIC	25 000,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	25 000,00	
Op. 1301	INFORMATIQUE MAIRIE ECOLE	4 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	4 000,00	
Op. 1302	PLU	16 000,00	
Ch. 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	16 000,00	
Op. 1802	Réseau d'eau	16 000,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	16 000,00	
Op. 2202	Salle des Fêtes	70 000,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	70 000,00	
Op. 2401	AIRES DE JEUX	20 000,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	20 000,00	
Op. 9803	VOIRIE	100 000,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	100 000,00	

RECETTES		405 336,82	
Op. OPFI	Opération financière	369 679,82	
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	226 000,00	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,00	
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	141 679,82	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	700,00	
Op. 2202	Salle des Fêtes	12 950,00	
Ch. 13	Subventions d'investissement	12 950,00	
Op. 2401	AIRES DE JEUX	7 707,00	
Ch. 13	Subventions d'investissement	7 707,00	
Op. 9803	VOIRIE	15 000,00	
Ch. 13	Subventions d'investissement	15 000,00	

**DELIBERATION : Approbation du budget primitif M57 de 2024 et application de la fongibilité des crédits**

Le Maire, Christian BOREL, présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	758 043.27 €	Recettes de fonctionnement	758 043.27 €
Dépenses d'investissement	405 336.82 €	Recettes d'investissement	405 336.82 €
TOTAL	1 163 380.09 €	TOTAL	1 163 380.09 €

Le Maire commente la proposition de budget et détaille les articles.

Puis le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- D'approuver le budget primitif 2024,
- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)

**DELIBERATION : Subventions aux associations**

Le Maire, Christian BOREL, propose au Conseil Municipal, de verser pour l'année 2024, les subventions suivantes aux associations :

ACCA Diane de Rochelongue	250,00
AGRIAVANCE	200,00
Amicale Laïque Charges	300,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers La Bâtie-Neuve	300,00
APEEC	250,00
Comité des fêtes	1 000.00
Coopérative Scolaire	200,00
ASA Canal de l'Adroit	900.00
JA Concours de labour	200.00
Total	3 600.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Accepte la répartition ci-dessus indiquée,
- Autorise le Maire à faire procéder aux versements correspondants.

**DELIBERATION :** Attribution du marché pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin dans le cadre d'un projet intercommunal d'aménagement du relais routier situé au carrefour de l'Avance.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n° A1232, A1356 et A1358 située au carrefour de l'Avance.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un équipement public intercommunal en lieu et place du relais routier existant. Ce dernier devrait s'articuler autour de la création d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de pays, des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux destinés aux services de la CCSPVA.

Il est ainsi prévu la réhabilitation, l'extension et le changement de destination du bâtiment existant sur la parcelle n°A1232.

A ce jour, la version en vigueur du PLU de la commune de Montgardin ne permet pas de concrétiser ce projet. En effet, plusieurs destinations ci-avant évoquées ne sont pas autorisées par le règlement de la zone « A » et l'extension du bâtiment existant ne peut être envisagée. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'intérêt communautaire, une évolution du document d'urbanisme en vigueur est donc nécessaire.

A ce titre, une consultation a été réalisée par messagerie électronique le 07 mars 2024. Les candidats avaient jusqu'au 14 mars 2024 à 17H00 pour déposer leurs candidatures et leurs offres auprès de la collectivité. Les trois bureaux d'études sollicités ont répondu dans les délais impartis.

Pour rappel, les besoins de la commune sont les suivants :

- Accompagnement pour la définition de la procédure à engager au regard du projet porté par l'intercommunalité.
- Accompagnement pour la constitution du dossier de dérogation à la Loi Montagne (présentation devant la CDNPS).
- En option : accompagnement pour la réalisation d'un dossier au titre de l'amendement Dupont (dérogation au respect des reculs imposés par la RN94 classée axe à grande circulation).

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

ATELIER CHADO pour un montant de 7 750.00 € HT - 9 300.00 € TTC au titre de la tranche ferme et 1 000.00 € HT - 1 200.00 € TTC au titre de la tranche optionnelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition de Monsieur Maire ;
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec : ATELIER CHADO pour un montant de 7 750.00 € HT - 9 300.00 € TTC au titre de la tranche ferme et 1 000.00 € HT - 1 200.00 € TTC au titre de la tranche optionnelle.
- Autorise le Maire à signer les pièces constitutives du marché avec le candidat retenu et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**DELIBERATION : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de la commune**

Le Maire de Montgardin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017, modifié en date du 15 mars 2018 (modification simplifiée n°1) et du 27 septembre 2018 (modification de droit commun n°1).

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avec le soutien de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes souhaite créer une Maison de Pays sur le territoire de la commune de Montgardin. Un groupe de producteur s'est structuré autour de ce projet, il convient désormais de déterminer l'emplacement le plus approprié pour le concrétiser.

**CONSIDERANT** que pour réaliser ce projet, la CCSPVA devrait acquérir prochainement le relais routier situé au carrefour de l'Avance sur la commune de Montgardin (parcelles A1232, A1358, A1356 situés Pra Peix, Lieu-dit La Plaine, 05230 MONTGARDIN)

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement envisagé à ce jour prévoit le réaménagement et l'extension des locaux existants afin de permettre la création d'un magasin de producteurs, d'un bistrot/restaurant, de locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal et l'aménagement de bureaux pour les services de l'intercommunalité.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur pour créer un secteur de taille et capacité limité (STECAL) au niveau du carrefour de l'Avance afin de rendre possible l'aménagement intercommunal projeté. En effet, le secteur est aujourd'hui classé en zone « A » au PLU de la commune de Montgardin. La rédaction actuelle du document d'urbanisme ne permet pas de donner une suite favorable à ce projet structurant pour le territoire intercommunal.

**CONSIDERANT** les articles L.153-31 à L151-35 encadrant la révision du PLU et L153-36 à L153-48 encadrant la modification du PLU.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L104-3 et suivant du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution du PLU tout comme son élaboration sont soumises à évaluation environnementale, dans le présent cas par procédure d'examen au cas par cas « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme).

**CONSIDERANT** que le projet se situera en discontinuité de l'urbanisation existante, l'article L122-7 du code de l'urbanisme imposera de soumettre pour avis la création de ce STECAL à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

**CONSIDERANT** que la création d'un STECAL doit être soumise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, décide :**

**Article 1 :** d'engager une procédure de révision allégée du PLU en application des dispositions de l'article L.153-31 à 48 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** que le projet de révision allégée porte sur la création d'un secteur de taille et capacité limité au niveau du carrefour de l'Avance dans l'objectif de réaliser le projet porté par la CCSPVA : transformation de l'actuel relais routier en « Maison de Pays » accueillant un magasin de producteurs, un bistrot/restaurant, des locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal et l'aménagement de bureaux pour les services de l'intercommunalité.

**Article 3 :** que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. Le compte rendu de cet examen conjoint sera joint à l'enquête publique.

**Article 4** : que le projet de révision allégée sera soumis à une procédure d'examen au cas par cas « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) devant conclure à la nécessité ou non d'une évaluation environnementale après avis conforme de l'autorité environnementale.

**Article 5** : que le projet de révision allégée sera soumis à l'avis de la CDPENAF.

**Article 6** : que le projet de révision allégée sera soumis à l'avis de la CDNPS en application de l'article L122-7 du code de l'urbanisme,

**Article 7** : que le projet de révision allégée arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement, par le maire.

**Article 8** : A l'issue de l'enquête, le PLU « révisé », éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil municipal.

**DELIBERATION** : Versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance vers la commune de Montgardin pour l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme au regard du projet intercommunal d'aménagement du relais routier situé au carrefour de l'Avance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite acquérir les parcelles n°A1232, A1358 et A1356 situées Pra Peix, Lieu-dit La Plaine sur la commune de Montgardin (05230).

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un projet porté par la CCSPVA et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes destiné à déterminer la faisabilité et l'opportunité de la création d'une structure de vente en circuit court sur le territoire intercommunal. Cette étude est financée dans le cadre du FEADER avec l'appui de la Région Sud PACA.

Un groupe de producteur s'étant structuré autour du projet, il convient désormais de déterminer l'emplacement le plus approprié pour concrétiser ce dernier. L'acquisition du relais routier situé au carrefour de l'Avance offre dans ce cadre une belle opportunité pour la collectivité.

Le projet d'aménagement envisagé à ce jour prévoit le réaménagement et l'extension des locaux existants afin de permettre la création d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de Pays, de locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal et l'aménagement de bureaux pour les services de l'intercommunalité. Le projet s'implante au sein d'une zone « A » du PLU de la commune de Montgardin. La rédaction actuelle du règlement du PLU ne permet pas de donner une suite favorable à ce projet structurant pour le territoire intercommunal.

Il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur afin de rendre possible l'aménagement intercommunal projeté.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».



Pour la mise en œuvre des procédures nécessaires à l'évolution du PLU de la commune de Montgardin, Monsieur le président de la CCSPVA préconise un versement de 14 000,00 euros à la commune. Il est mentionné que la commune de Montgardin doit adopter la présente délibération de manière concordante avec celle adoptée en conseil communautaire (délibération CCSPVA n° 2024/3/43 du 27 mars 2024) afin de bénéficier de la somme mentionnée ci-dessus.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte le versement d'un fonds de concours de la CCSPVA à la commune de Montgardin pour un montant de 14 000,00 euros.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **DELIBERATION : Aménagement de la salle des fêtes : demande de subvention auprès de la Région**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet relatif à l'aménagement de la salle des fêtes.

Ce projet d'un montant HT de 43 167.06 € se décompose de la façon suivante :

- création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite pour un montant total HT de 15 869.33 € :

TP Peyron	terrassement raccordement	2 112.00 € HT
AD Travaux	doublages placoplâtre	2 677.08 € HT
Alp Habitat	Portes-fenêtres	3 811.22 € HT
Allard SAS	carrelage	3 421.87 € HT
ENV Rougon	plomberie	2 095.00 € HT
FB Electricité	électricité	1 752.16 € HT

- Rénovation de la grande salle des fêtes pour un montant total HT de 27 297.73 €

Giraud-Sauveur SARL	Revêtement de sol	11 582.35 € HT
Alp Habitat	3 portes	15 715.38 € HT

Puis le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Région SUD, dans le cadre du petit FRAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- De solliciter auprès de la Région SUD une subvention de 15 000€ dans le cadre du petit FRAT pour un montant subventionnable de 43 167.06 € HT,
- 
- De valider le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	43 167.06€	
Montant sollicité auprès du Département 05 (30%)		12 950.12 €
Montant sollicité auprès de la Région SUD (35%)		15 000.00 €
Autofinancement HT		15 216.94 €
TOTAL	43 167.06€	43 167.06 €

### Questions diverses

Planning de tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 :

8H00 à 10h30	Christian BOREL	Julien VASSEUR et Youssef ABDELLALLOUI
10h30 à 13h00	Luc BONNAFFOUX	Caroline CHAMBONNIERE et Laurent REYNAUD
13H00 à 15H30	Christian BOREL	Julien VASSEUR et Youssef ABDELLALLOUI
15H30 à 18h00	Joseph FAURE	Luc BONNAFFOUX et Laurent REYNAUD

### Informations

Combe Chave : les travaux de curage et de réparation de la buse débuteront prochainement. Le devis de l'entreprise PEYRON a été signé.

La séance est levée à 19h45mn

Le Maire,

Christian BOREL.